



tenergie

Projet de centrale photovoltaïque de Treteau

**Réponse à la demande de pièces
complémentaires dans le
formulaire de demande d'examen
au cas par cas déposé le
12/02/2026**

Dossier n° : 014396/KK P

Contexte

La société Ténergie Développement a déposé en date du 12 février 2026 un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale pour un projet de microcentrale photovoltaïque sur la ville de Treteau (03). Dans le cadre de l'instruction du, les services instructeurs de l'Etat ont envoyé une demande de pièces complémentaires en date du 27 février 2026.

Cette note a pour objectif d'y répondre.

Remarque n°1 :

> la description du projet : le type de structures retenu doit être précisé (fixes ou mobiles) et leurs caractéristiques indiquées, notamment leur hauteur maximale afin de s'assurer que "l'impact visuel du projet [sera] limité au vu de [...] sa faible hauteur" (formulaire, p.10/13) ;

Réponse Ténergie :

Les structures du projet seront fixes.

- Hauteur minimale sous panneaux (m) : 1,10m
- Hauteur maximale des panneaux (m) : 3,60m
- Angle d'inclinaison : 20,00°

Les panneaux sont placés le plus bas possible de sorte à ce que le parc photovoltaïque ne cause qu'un très faible impact visuel aux alentours. La centrale restera entourée par les éléments de la carrière en activité et, par ailleurs, un masque végétal dissimulera les structures en raison de la conservation des arbres déjà présents sur la parcelle.

➔ Le Cerfa a été corrigé afin de préciser cet élément.

Remarque n°2 :

> la carrière au niveau de laquelle est implanté le projet : le formulaire évoque en effet une "ancienne sablière exploitée entre 1970-1980 et 2014" (p.2/13) tandis que la notice environnementale (annexe volontaire 1) indique que "l'autorisation d'exploiter de cette carrière a été prolongée le 3 janvier 2017 (autorisation initiale du 7 juin 1984) pour une durée de 30 années supplémentaires" (p.5/66). Le formulaire doit être mis en cohérence avec cette information. Pa (Fiche CASIAS jointe au dossier

Réponse Ténergie :

Les Zones 1,2,3,4 correspondent à des surfaces **en cours d'exploitation** depuis 1970-1980 avec renouvellement en 2013 pour une durée 30 ans.

La Zone 5 sur laquelle l'implantation photovoltaïque est envisagée, correspond à une surface **non-exploité** depuis 2014. La fiche Casias concerne cette parcelle.

- ➔ Le Cerfa a été corrigé afin d'être en cohérences avec les informations transmises dans la notice environnementale
- ➔ Le fiche Casias est jointe au dossier



Carte des différents ensembles de la carrière
(Notice environnementale - Benjamin Vivet)

Remarque n°3 :

> l'entretien des panneaux : le formulaire indique qu'"aucun prélèvement d'eau n'est prévu en phase [...] d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol" (p.7/13). Or, la poursuite de l'exploitation de la carrière ainsi que les autres activités liées (concassage, préparation des matériaux, etc.) sur des parcelles situées à proximité immédiate du projet (plan p.9/66 de la notice environnementale) génèreront vraisemblablement des poussières qui rendront régulièrement nécessaire des opérations de lavage des panneaux pour maintenir leur efficacité. Ce point doit être étudié et ses effets (consommation d'eau, récupération et traitement des eaux) étudiés.

Réponse Ténergie :

L'ensemble des panneaux ont des propriétés antisalissures des surfaces des modules et l'inclinaison à 21° permet un autonettoyage des installations photovoltaïque au sol par l'eau de pluie.

Le site d'implantation étant soumis à des émissions des poussières en raison de l'activité de la carrière un entretien des panneaux se fera par l'utilisation d'eau pure, sans ajout de solvant ni de produits chimiques. Les volumes d'eau mobilisés resteront très limités (environ 2000 litres tous les 3 à 5 ans, soit une consommation annuelle moyenne inférieure à 700 litres).

La centrale étant implantée au sein d'une zone anthropisée et en cours d'exploitation, aucun aménagement spécifique de gestion des eaux de lavage ne sera nécessaire. Les eaux utilisées s'infiltreront naturellement dans le sol. L'impact global du nettoyage des panneaux sur la ressource en eau et sur l'environnement peut ainsi être considéré comme très faible à négligeable.